



Mairie de Damery
(MARNE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DURANT LA PÉRIODE DES VENDANGES
RUE DE LA COOPERATIVE

Le Maire de DAMERY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants.

Considérant que la période des vendanges 2026 s'étalera du vendredi 14 août 2026 pendant une période de 3 semaines,

Considérant que pour assurer la commodité et la sécurité sur les voies publiques, il est important de réglementer la circulation,

ARRETE:

Article 1er : Durant la période des vendanges, du vendredi 14 août 2025 et pour une durée de 3 semaines, la circulation de la rue de la coopérative sera à « Sens Unique » de la rue Ernest Vallé vers la rue du Rempart de l'Ouest.

Article 2 : Des signalisations réglementairement installées rappelleront les obligations faites.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aÿ-Champagne,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la CCPC de Dormans,

Fait à Damery, le 10/08/2026
Le Maire Adjoint,
Patrick COOLS

